



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Mise en place des groupes de niveau dans les collèges

Question écrite n° 17114

Texte de la question

Mme Maud Petit interroge Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la décision de mettre en place les groupes de niveau pour les classes de 6e et de 5e lors de la rentrée 2024/2025. Lors de sa présentation des mesures pour « un choc des savoirs », M. le Premier ministre, Gabriel Attal, alors ministre de l'éducation nationale, a annoncé vouloir mettre en place des groupes de niveau dans les collèges, dans le but d'endiguer la baisse des résultats des collégiens, relevée par l'étude PISA de 2022. Son souhait étant que la mesure soit mise en place pour les classes de 6e et de 5e lors de la rentrée scolaire 2024/2025, puis lors de celle de 2025/2026 pour les élèves de 4e et 3e. Dès lors, un certain nombre de professionnels de l'Éducation nationale et de parents d'élèves ont manifesté leur inquiétude et leur mécontentement face à ce choix de « classification » des élèves. Lors de la mobilisation nationale contre ce projet de réforme, le mardi 2 avril 2024, Mme la députée s'est rendue aux portes de l'établissement Jean-Moulin, collège de la commune de La Queue-en-Brie, dans sa circonscription, à la rencontre de professeurs et parents manifestant. À cette occasion, elle a échangé avec eux et a pu entendre leur colère et leur refus. Ils s'inquiètent du fait que cette décision mobilise un grand nombre de personnels, alors que l'éducation nationale souffre actuellement d'un manque de ressources, de professeurs notamment. Par ailleurs, ils rappellent que des tests ont pu être effectués dans plusieurs établissements scolaires, avec des conclusions mitigées. Des études montreraient que les groupes de niveau ne conduisent pas vers une amélioration homogène des résultats scolaires et des capacités d'apprentissage des élèves. Dans une étude de 1997, les sociologues Marie Duru-Bellat et Alain Mingat relèvent que « le groupement par niveau [est] significativement nuisible aux progressions des élèves faibles, mais favorables à celles des élèves forts, par référence à un contexte de classe hétérogène » ; constat confirmé en 2019 par Béatrice Boutchenik et Sophie Maillard, alertant sur le risque de « compétition malsaine entre les élèves ». Ainsi, Mme la députée a été interpellée sur l'utilité de cette mesure pour les compétences générales des élèves, sur le risque de stigmatisation des élèves classés dans les groupes reconnus en grande difficulté et sur le risque d'inégalités de compétences face au brevet pour les élèves en difficulté n'ayant pas pu bénéficier de l'émulation créée dans un rapport avec les meilleurs élèves. Pour être très précise : les professeurs ne se disent pas opposés à ces groupes tant qu'une hétérogénéité dans les niveaux est assurée. Elle interroge donc la ministre sur la capacité de l'éducation nationale à pouvoir assurer la présence d'un professeur devant chaque classe alors que cette mesure sera gourmande en ressource humaine et aussi sur les moyens d'assurer aux professeurs et aux parents d'élèves que cette mesure sera bénéfique à tous les élèves et, en particulier, les élèves en difficulté.

Données clés

Auteur : [Mme Maud Petit](#)

Circonscription : Val-de-Marne (4^e circonscription) - Démocrate (MoDem et Indépendants)

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17114

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : [Éducation et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 avril 2024](#), page 2927

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)